

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 022-7564/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat et d'échanges de données hydrométriques sur le bassin de la Touloubre avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur MET 19/13443/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence «GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» (GEMAPI) exercée par le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre étant inclus dans celui de la Métropole, cette dernière se substitue ainsi de plein droit au Syndicat dans l'ensemble de ses droits et obligations sur cette compétence.

La quasi-totalité des communes du bassin de la Touloubre est concernée par un risque d'inondation, lié soit aux débordements des cours d'eau soit au ruissellement pluvial urbain. En 2005, dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations de la Touloubre (PAPI), le bassin versant a été équipé d'un réseau de suivi hydrométrique qui se compose de 5 stations hydrométriques et de 5 échelles limnimétriques réparties sur la Touloubre et ses affluents.

Le suivi hydrométrique de la Touloubre a pour objectif d'acquérir une meilleure connaissance hydrologique du bassin et de pouvoir mettre à disposition des communes qui le souhaitent ou des services de l'état une information en temps réel sur l'évolution des niveaux de hauteurs d'eau lors des épisodes de crue ou de sécheresse.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Les données collectées peuvent être utilisées après analyse hydrologique, pour disposer d'une appréciation de la situation hydrologique du moment (sécheresse, information d'alerte de crue, ...).

L'exploitation de la station de la Barben, station de référence pour les crues et la sécheresse sur la Touloubre, a été confiée en 2008 à la DREAL PACA (ex-DIREN PACA) par convention avec le SIAT afin de permettre d'intégrer les données dans la banque hydro nationale et afin de les mettre à disposition des services départementaux de secours sur le site vigie-crues.

Suite à une modernisation des équipements en 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence (mise en place de communications GPRS et mode de communication IP), il convient de mettre à jour cette convention afin de prendre en compte l'intervention du SPC Med-Est comme concentrateur des données pour la DREAL PACA et des modifications de périodicité de la mise à disposition de ces données.

La présente délibération vise à approuver la convention de partenariat et d'échanges de données hydrométriques entre la Métropole sur le bassin de la Touloubre et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de convention porté par la Métropole, le service GEMAPI - bassin de la Touloubre s'inscrit dans le cadre d'action de la compétence GEMAPI.
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat et d'échange de données hydrométriques entre la Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat et d'échange de données hydrométriques entre la Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI